

# Directeur.trice ACM maternel et élémentaire

Date de parution de l'offre

01/01/2024

Sous l'autorité hiérarchique du responsable service Enfance

Missions principales et objectifs

- Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis ;
- Encadrer et diriger les équipes sous sa responsabilité ;
- Elaborer le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif ;
- Gérer et organiser les différents temps d'accueil ;
- Développer les activités éducatives et novatrices en direction des enfants ;
- Elaborer les déclarations d'accidents, au besoin.

Profil recherché

- Expérience en direction (périscolaire et extrascolaire) ;
- Maîtrise du logiciel CIRIL (pointage)
- Connaissance des publics maternel et élémentaire (3 -12 ans).
- Connaissance de différentes techniques pédagogiques ;
- Connaissance réglementaire (DDCS, sécurité, responsabilité...);
- Méthodologie de projets ;
- Manager une équipe d'animation et d'encadrement ;
- Travailler en partenariat et en transversalité ;
- Communiquer avec les familles, les services municipaux et le personnel technique ;
- Consignes de sécurité et d'évacuation ;
- Règlementation des structures de loisirs ;
- Conception et menée d'actions pédagogiques ;
- Savoir rédiger un projet pédagogique ou spécifique à la structure ;
- Techniques d'animations et d'encadrement auprès d'enfant (3 - 12 ans) ;
- Activités d'éveil, sportives, culturelles et artistiques ;
- Qualité rédactionnelle inhérente aux différents écrits ;
- Méthodes et outils d'évaluation.
- Adaptabilité et disponibilité ;
- Discrétion, devoir de réserve ;
- Autorité bienveillante et qualité managériale ;
- Bonnes aptitudes relationnelles ;

Formations et expériences requises

- B.A.F.D ;
- B.E.A.T.E.P ;
- B.P.J.E.P.S Loisirs tous publics ;
- B.P.J.E.P.S + UCC Direction ;
- Tous diplômes équivalent ;
- AFPS, PSC1 ou diplômes équivalents ;

Infos pratiques

- Fonction uniquement les mercredis et vacances scolaires ;
- Horaires de travail en période scolaire :
  - 7h 30 à 8h 30 - APPS du matin
  - 11h 20 à 13h20 - Pause Méridienne
  - 16h 30 à 19h 00 - APPS du soir
- Temps de travail annualisé sur la base de 1607 heures par an ;
- Les horaires de travail en accueil de loisirs :
  - 10h00 - mercredi
  - 48h 00 hebdomadaires - vacances scolaires

Rémunération statutaire + 13ème mois + COS

Contact

[Postuler en ligne](#)

ou

**Adresser candidature C.V. + photo à :**

Monsieur le Maire

Direction des ressources humaines

32, rue de Ruzé

CS 50105

77273 VILLEPARISIS Cedex